



Information réglementée : information

La Cour d'appel de Bruxelles déboute les actionnaires minoritaires de PCB

Chers actionnaires,

Le Conseil d'Administration de PCB a pris connaissance de l'arrêt qui a été prononcé le 22 mai 2014 par la 9^{ème} chambre de la Cour d'appel de Bruxelles dans le cadre du litige qui oppose, depuis 1993, notamment un groupe d'actionnaires minoritaires représenté par M. Jacques Gries, aux sociétés françaises Admenta France et Brugefi Invest, actionnaires majoritaires de PCB.

Par son arrêt, la Cour d'appel de Bruxelles a réformé le jugement du tribunal de commerce de Bruxelles du 10 juin 1996, et a débouté M. Gries et ses mandants de leur demande visant au rachat de leurs actions et warrants PCB pour un prix de 400 BEF (9,92 €) par titre. La Cour a jugé que les demandeurs ne peuvent pas faire valoir un tel droit de rachat de leurs titres, car une décision de la Commission bancaire et financière du 30 juillet 1992 a accordé une dérogation valable, à l'obligation qu'Admenta France (dénommée à l'époque Office Commercial Pharmaceutique) aurait eue de lancer une offre publique d'acquisition sur les titres de PCB à la suite des opérations de recapitalisation de PCB intervenues en 1990 et en 1991.

La Cour d'appel a également déclaré irrecevables les demandes que M. Gries et ses mandants ont introduites en 2012 sur la base d'engagements de rétrocession d'actions PCB, que Brugefi Invest et la société luxembourgeoise Eurosanté, actuellement en liquidation, avaient pris lors des augmentations de capital de PCB des 4 juin 1991 et 13 novembre 1992.

Le 5 juin 2014 à 14 heures,

Le Conseil d'Administration

Pour plus d'informations sur le Groupe PCB, vous voulez consulter le site : www.pcb.be ou vous adresser à Philippe LACROIX par courrier électronique à l'adresse suivante : philippe.lacroix@pcb.